

CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 9 septembre 2026 – 19h

PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS

Joint à cette convocation :

- Le Procès-Verbal des deux derniers conseils municipaux
- Convention d'autorisation de passage par une voie forestière pour l'exploitation de bois.
- Tarif des remontées mécaniques 2026/2027

Exposé du maire

- Nomination de la secrétaire de séance : Sylvie REY
- Validation du procès-verbal des séances précédentes.
- Détail des pouvoirs

Décisions du maire prises depuis le dernier conseil

- Lancement d'un marché public de travaux pour l'implantation de la via ferrata (semaine 38)
- Signature de baux professionnels pour les praticiens de la maison de santé, à savoir deux kinésithérapeutes, une ostéopathe et une diététicienne
- Dépose d'une autorisation d'urbanisme pour le front de neige des Evettes (permis d'aménager)

Délibérations à voter :

DELIB. 70/2026 - VALIDATION DES TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES 2026-2027

L'exploitant des remontées mécaniques VAL D'ARLY LABELLEMONTAGNE propose une augmentation de +4 % pour Espace Diamant et +5 % pour Val d'Arly (VAY).

Vu la grille tarifaire des remontées mécaniques 2026-2027,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette nouvelle grille tarifaire des remontées mécaniques 2026-2027

Tarifs en Euro - Hors assurance - hors support-	TARIFS INDIVIDUELS ALPIN VAL D'ARLY - ESPACE DIAMANT SAISON HIVER 2026/2027									
	JEUNE (5>15ans)		ETUDIANT (15>25ans)		ADULTE (15>65 ans)		SENIOR (65>75 ans)		AGE D'OR (-75ans)	
	VAL D'ARLY	E DIAMANT	VAL D'ARLY	E DIAMANT	VAL D'ARLY	E DIAMANT	VAL D'ARLY	E DIAMANT	VAL D'ARLY	E DIAMANT
ALLER/RETOUR PIETON	10,00 €	-	10,00 €	-	10,00 €	-	10,00 €	-	10,00 €	-
4 Heures débutant	21,00 €	-	21,00 €	-	21,00 €	-	21,00 €	-	21,00 €	-
Journée débutant	23,00 €	-	23,00 €	-	23,00 €	-	23,00 €	-	23,00 €	-
5 Points	-	-	-	-	7,80 €	-	-	-	-	-
10 Points	-	-	-	-	13,10 €	-	-	-	-	-
20 Points	-	-	-	-	25,20 €	-	-	-	-	-
50 Points	-	-	-	-	57,70 €	-	-	-	-	-
Extension d'1 journée (à partir du forfait 6 jours)	-	26,60 €	-	30,00 €	-	33,30 €	-	30,00 €	-	26,60 €
Complément Espace diamant /Nouvel horizon	-	23,00 €	-	23,00 €	-	23,00 €	-	23,00 €	-	23,00 €
Extension Espace diamant	-	26,00 €	-	26,00 €	-	26,00 €	-	26,00 €	-	26,00 €
3 heures fin de journée à partir de 14h00	31,20 €	-	-	-	37,90 €	-	34,40 €	-	31,20 €	-
4 heures	33,60 €	37,00 €	-	41,70 €	39,90 €	46,30 €	36,80 €	41,70 €	33,60 €	37,00 €
1 jour	36,50 €	41,60 €	27,00 €	46,80 €	46,00 €	52,00 €	41,00 €	46,80 €	36,50 €	41,60 €
2 jours	69,80 €	79,00 €	54,00 €	88,90 €	86,70 €	98,80 €	77,80 €	88,90 €	69,80 €	79,00 €
3 jours	104,60 €	116,50 €	81,00 €	131,00 €	130,10 €	145,60 €	116,60 €	131,00 €	104,60 €	116,50 €
4 jours	139,60 €	153,90 €	108,00 €	173,20 €	173,50 €	192,40 €	155,60 €	173,20 €	139,60 €	153,90 €
5 jours	174,50 €	191,40 €	135,00 €	215,30 €	216,80 €	239,20 €	194,40 €	215,30 €	174,50 €	191,40 €
6 jours	187,40 €	208,00 €	162,00 €	234,00 €	232,90 €	260,00 €	208,80 €	234,00 €	187,40 €	208,00 €
7 jours	205,70 €	234,60 €	189,00 €	264,00 €	255,70 €	293,30 €	229,20 €	264,00 €	205,70 €	234,60 €
8 jours	235,20 €	261,30 €	216,00 €	293,90 €	292,30 €	326,60 €	262,00 €	293,90 €	235,20 €	261,30 €
9 jours	264,50 €	287,80 €	243,00 €	323,80 €	328,80 €	359,80 €	294,80 €	323,80 €	264,50 €	287,80 €
10 jours	294,00 €	314,50 €	270,00 €	353,80 €	365,30 €	393,10 €	327,60 €	353,80 €	294,00 €	314,50 €
11 jours	323,30 €	341,10 €	297,00 €	383,80 €	401,90 €	426,40 €	360,30 €	383,80 €	323,30 €	341,10 €
12 jours	352,80 €	367,80 €	324,00 €	413,70 €	438,40 €	459,70 €	393,10 €	413,70 €	352,80 €	367,80 €
13 jours	382,10 €	394,40 €	351,00 €	443,70 €	474,90 €	493,00 €	425,80 €	443,70 €	382,10 €	394,40 €
14 jours	411,60 €	421,00 €	378,00 €	473,60 €	511,50 €	526,20 €	458,60 €	473,60 €	411,60 €	421,00 €
Forfait saison	597,00 €	677,00 €	657,00 €	761,00 €	730,00 €	846,00 €	657,00 €	761,00 €	597,00 €	677,00 €
saison promo du 4/08 au 05/10 inclus	388,00 €	439,00 €	427,00 €	494,00 €	474,50 €	549,00 €	427,00 €	494,00 €	388,00 €	439,00 €
saison promo du 6/10 au 10/11	417,90 €	507,00 €	459,90 €	571,00 €	511,00 €	634,00 €	459,90 €	571,00 €	417,90 €	507,00 €
saison du 11/11 au 20/12	477,60 €	-	525,60 €	-	584,00 €	-	525,60 €	-	477,60 €	-
Extension Saison Espace diamant	200 € Espace Diamant									
Saison Professionnel de la Montagne	120 € Espace Diamant									
Saison Ski Club	200 € Espace Diamant									
Support Mains libres	2,00 €									
Carré Neige jour	non communiqué									
Carré Neige Saison	non communiqué									
Frais de rémissions	7 €									

DELIB. 71/2026 - VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR 20 ANS PROPOSE PAR L'ONF

Le 24 juillet 2026, les élus de la commune ont été invités à participer à une réunion de présentation, par les agents de l'ONF, du programme de travaux envisagés sur les 20 prochaines années.

Il a été expliqué que ce programme n'était pas figé, et que les travaux annuels feront l'objet d'une demande approuvée par délibération chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme présenté par l'ONF pour la période
- PRECISE que le budget communal sera élaboré en fonction des travaux annuels validés

DELIB. 72/2026 - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - RUINES DU CHATEAU

Vu l'article 545 du code civil

Vu les caractéristiques historiques de Flumet (maisons suspendues, ancien château, bourg médiéval, tour des Bieux)

Vu l'importance de conserver le patrimoine historique de la commune

Vu l'intérêt archéologique des ruines du château et de son site (parcelles B168 -B169)

Vu le manque d'entretien des ruines du château par ses propriétaires, et par conséquent le risque de disparition totale du site due à l'extension de la végétation, et aux chutes de pierres constatées sur les parcelles voisines ;

Vu les plaintes du voisinage relatant une dangerosité de chutes de pierres ;

Considérant qu'il faut agir pour préserver ce site archéologique historique ;

Considérant que la commune doit obtenir la maîtrise foncière pour pouvoir entretenir et faire vivre ce site historique ;

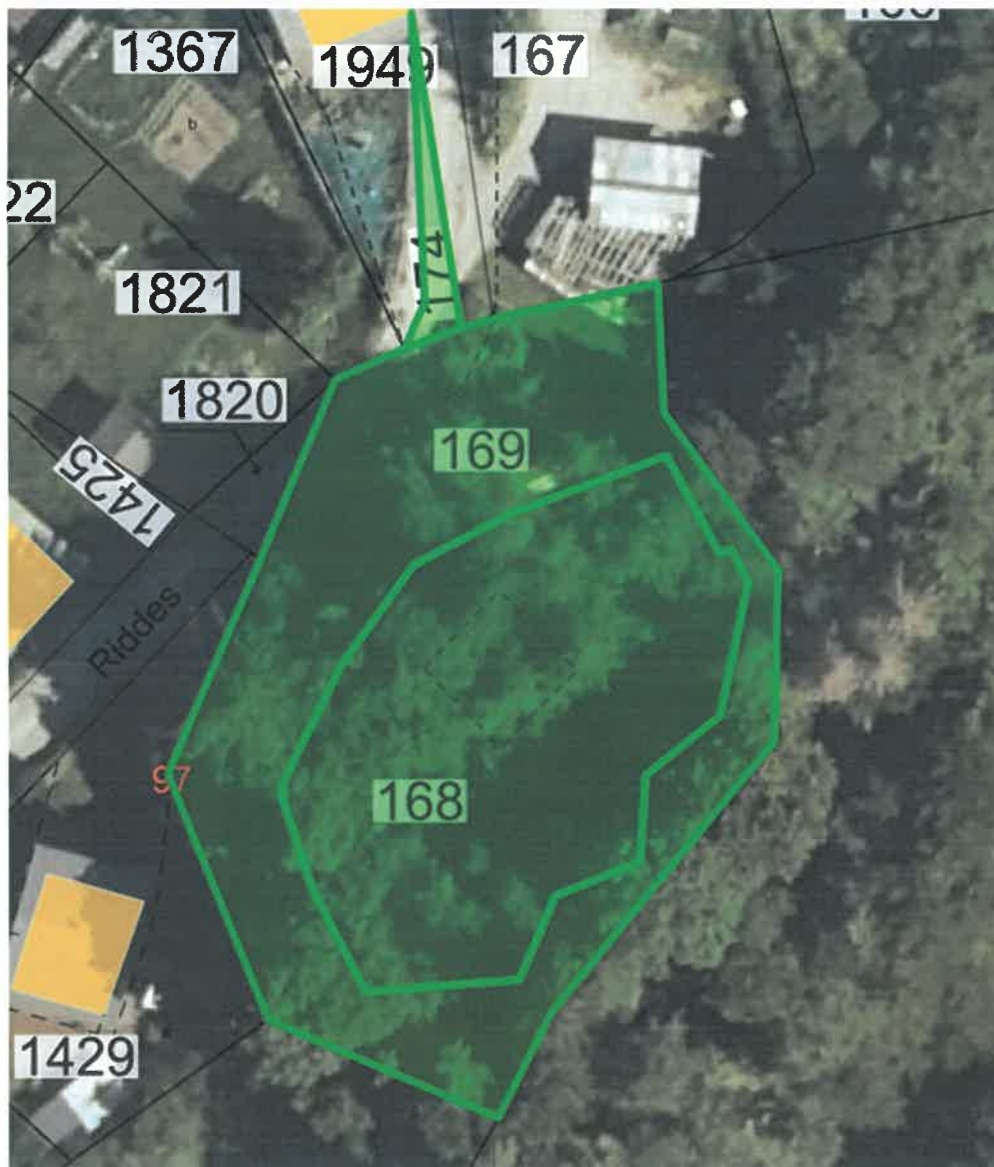
Considérant que le tracé de la rue de Riddes, traverse les parcelles B174 et B169 nécessite une régularisation de l'emprise de la route ;

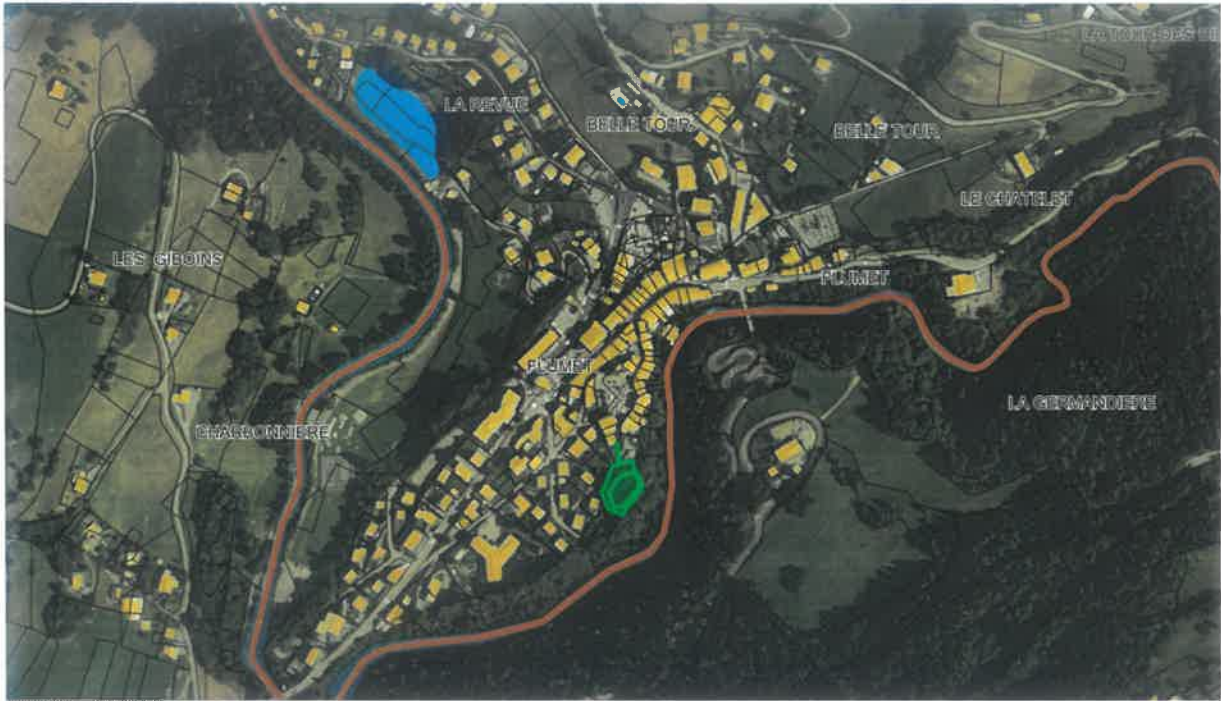
Considérant que le projet « via ferrata » est envisagé sur le secteur en contre-bas de la parcelle B169

Considérant les différentes tentatives, non abouties, de la commune pour acheter ce site de façon amiable,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire, ou tout représentant compétent, à solliciter auprès du Préfet, l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique en vue de rendre cessible, au bénéfice de la commune, l'emprise foncière des ruines du château (parcelles B168-169) et de la rue de riddes (B-174) (plan ci-dessous)





DELIB. 73/2026 - SDES - ADHESION A LA COMPETENCE TRANSITION ENERGETIQUE DU SDES - MODIF. DELIB. 65/2026

M. le maire rappelle que lors du conseil municipal du 24 juillet 2026, par la délibération 65/2026, il a été approuvé le transfert de compétences au SDES. Après discussion, avec le SDES, il s'avère que seule la compétence « transition énergétique » doit être transférer au SDES.

M. le Maire propose donc de délibérer à nouveau sur ce transfert de compétences.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17, L5211-18 et L5711-1 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du Comité Syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités, notamment par un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique ; (communes)

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération 65/2026 en modifiant les compétences transférées au SDES

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du syndicat dans le cadre de compétences à la carte auxquelles elles adhèrent.

Il est proposé de confier au syndicat la(es) compétence(s) suivantes :

- ☐ Gaz
- ☒ Transition énergétique
- ☐ Mobilités durables
- ☐ Éclairage public
- ☐ Réseau de chaleur et de froid

De plus, les statuts du syndicat prévoient la mise à disposition des services d'une centrale d'achats. Il est proposé d'adhérer à :

- ☒ La centrale d'achats territoriale

Ce(s) transfert(s) seront effectifs après l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et la délibération du SDES actant ce(s) transferts.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

De transférer au Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie la compétence

- ☐ Gaz
- ☒ Transition énergétique
- ☐ Mobilités durables
- ☐ Éclairage public
- ☐ Réseau de chaleur et de froid

De plus, les statuts du syndicat prévoient la mise à disposition des services d'une centrale d'achats. Il est proposé d'adhérer à :

- ☒ La centrale d'achats territoriale

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

DELIB. 74/2026 - MAISON DE SANTE - VENTE APPARTEMENTS « ETALE » et « CHARVIN »

M. le Maire rappelle que la commune a acquis l'immeuble abritant la maison de santé en décembre 2025, situé avenue de Savoie. M. Le Maire rappelle que cet immeuble est composé de 3 niveaux (2 niveaux destinés au pôle médical et 1 niveau comprenant 4 appartements). Dans le plan de financement présenté, il était prévu de mettre en vente les appartements du 3^e niveau afin de financer une partie des travaux de rénovation de la maison de santé.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Vu que la commune souhaite vendre ces appartements ;

Vu que la commune a mis en vente les appartements ETALE et CHARVIN, situés au 233 avenue de Savoie, à Flumet ;

Vu que l'appartement ETALE comprend le lot 25 pour l'appartement, le lot 33 pour le parking et le lot 29 pour le local dans le couloir commun ;

Vu que le prix de l'appartement ETALE est fixé à 113.900€, non négociable ;

Vu que l'appartement CHARVIN comprend le lot 26 pour l'appartement, le lot 34 pour le parking et le lot 30 pour le local dans le couloir commun ;

Vu que le prix de l'appartement CHARVIN est fixé à 233.800€, non négociable ;

Considérant que les offres d'achat correspondant au prix du marché immobilier peuvent parvenir à la commune à tout moment ;

Considérant qu'il peut avoir lieu de régulariser tout modificatif d'état descriptif de division – règlement de copropriété et toutes cessions ou échanges requis pour la bonne réalisation des ventes susmentionnées

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente des appartements « ETALE » et « CHARVIN », au prix énoncé ci-dessus ;
- **CONFIRME** que chaque appartement est vendu avec une place de parking et d'un casier à ski (local couloir)
- **AUTORISE** M. le maire, ou ses adjoints, à réaliser ces ventes aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;
- **AUTORISE** M. le maire ou ses adjoints, à régulariser tout modificatif d'état descriptif de division – règlement de copropriété et toutes cessions ou échanges requis pour la bonne réalisation des ventes susmentionnées ;
- **DIT** que ces recettes seront portées au budget principal – vente de bien immobilier et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine communal à compter de la signature de l'acte de vente.

DELIB. 75/2026 PISTES - INDEMNITES DE PASSAGE DE PISTES 2025-2026 (ERREUR SUR DELIB. 54/2026)

Vu qu'après vérification de l'agent comptable de la commune, il s'avère que le calcul des indemnités de passage de piste, votées le 24 juillet 2026, est erroné (l'augmentation n'avait pas été faite sur les indemnités versées l'année précédente-delib.41/2025)

Vu qu'il y a eu de reprendre une délibération pour annuler la délibération 54/2026 du 24 juillet 2026

Considérant l'augmentation de 4,07% du forfait journée adulte val d'arly ;

Considérant que le conseil municipal doit approuver cette nouvelle grille fixant les indemnités de passages de piste

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la grille des indemnités de passage présentée ci-dessous.

PROPRIETAIRE	Indemnités 24/25	Indemnités 25/26
	1 J Ad. EVA :41.80€	1 J Ad. EVA :43.50€
ANCENAY Max (ex ANCENAY Henri)	737.42 €	767.43 €
ANSANAY Marie-Louise vve ANSANAY Raymond	102.29 €	106.45 €
ARVIN-BEROD Catherine ép.DARZA RIBERA	358.12 €	372.69 €
BANNAY Jean-Luc	366.48 €	381.39 €
BESSION-DAMEGON Maryse	93.34 €	97.13 €
BESSION-DAMEGON Pascal	103.97 €	108.20 €
BESSION-DAMEGON Stéphane	98.11 €	102.10 €
AUBBREE Nelly (ex. BIBOLLET Jacqueline)	32.45 €	33.77 €
BOUCHEX Martine	292.19 €	304.09 €
BOUCHEX René	22.01 €	22.91 €
CHENE née RECHON Sylviane	827.05 €	860.71 €
CUSIN-MERMET Denise	349.35 €	363.57 €
GBU	72.06 €	74.99 €
GROSSET-GRANGE Daniel	270.64 €	281.66 €
GROSSET-GRANGE née DUMAX Sylvie	15.33 €	15.96 €
GUILLEMIN Chantal ép.MONTJALLARD	79.62 €	82.86 €
JIGUET Lucien	753.60 €	784.27 €
JIGUET-JIGLAIRAZ Marius	117.58 €	122.36 €
JOLY Lucien	24.11 €	25.09 €
LEZIN née ALLARD Muriel	296.27 €	308.33 €
MARIN-CUDRAZ Daniel	1 056.04 €	1 099.02 €
MARIN-CUDRAZ Raymond	363.84 €	378.64 €
MARIN-LAMELLET André	51.76 €	53.86 €
MARIN-LAMELLET Claude	94.15 €	97.98 €
MARIN-LAMELLET Eliane vve MARTIN-BORRET	118.87 €	123.70 €
MARIN-LAMELLET Gilberte	37.02 €	38.52 €
MARIN-LAMELLET Gisèle	60.42 €	62.88 €
MARIN-LAMELLET Roger	251.58 €	261.82 €
MARTIN Laurence vve MARIN-LAMELLET Michel	652.59 €	679.15 €
OUVRIER-BUFFET Chantal (ex REY Annie)	331.00 €	344.47 €
RECHON-REGUET Denise vve RECHON R Marcel	1 287.23 €	1 339.62 €
RECHON-REGUET Edmond	119.23 €	124.08 €
RECHON-REGUET Georges (décédé)	330.76 €	344.22 €
RECHON-REGUET Nicolas	427.00 €	444.38 €
REY Jean-François	52.87 €	55.02 €
REY Marie-Christine	175.87 €	183.03 €
RICHARD Serge	160.39 €	166.92 €
RUETTARD Nicole	311.22 €	323.89 €
SOCQUET-JUGLARD Patrice	630.60 €	656.26 €
VALLET Laurent	97.13 €	101.08 €
TOTAL	11 621.53 €	12 094.53 €

DELIB. 76/2026 - DM N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Vu que le conseil municipal par délibération du 24 juillet 2026 approuvait une remise gracieuse de 4000€ à l'exploitant du bar-restaurant ZECON (M. Queva Bernard)

Vu la délibération n°2/2026 accordant la remise gracieuse des loyers mensuels de l'OTI sur une année

Considérant le montant alloué au compte 6577, chapitre 65 dans le budget principal (10800€) est insuffisant pour couvrir ses remises gracieuses

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter, sur la chapitre 65, le compte 6577 « remise gracieuse » de 4000€

DECIDE de diminuer, sur la chapitre 012, le compte 615231 « entretien et réparation sur voirie » de 4000€

DELIB. 77/2026 - VALIDATION DU PRIX PLANCHER DE LA LOCATION DU BAR-RESTAURANT ZECON

Vu la délibération du 24 juillet :

- approuvant le principe de faire évoluer le mode de gestion du bar/restaurant La Ferme de Zecon pour s'inscrire dans une relation patrimoniale de type convention d'occupation du domaine public ;
- approuvant le principe de l'engagement d'une procédure de sélection préalable pour sélectionner un opérateur économique à partir de la prochaine saison d'hiver ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un prix plancher de la redevance annuelle réclamée dans le cadre de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le prix plancher de la redevance annuelle à 15.000 HT€

DELIB. 78/2026 - MISE A DISPOSITION DU LOCAL "LES SEIGNEURS" A L'ASSOCIATION DE CHASSE

Vu la demande de l'association de chasse de disposer d'un local gracieux, à l'année

Vu que le bâtiment de la caisse et télésiège des seigneurs n'est plus utilisé par l'exploitant des remontées mécaniques

Considérant que la commune peut, selon les projets touristiques ou autres, avoir besoin de récupérer ce local

Considérant qu'une partie du bâtiment est occupée par le ski-club de Flumet

Considérant que l'alimentation électrique de ce local peut être utilisé par l'ESF pour des animations

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE autorisation à M. le maire de faire rédiger une convention d'occupation du local sous conditions qu'il soit expressément stipulé que :

- la commune puisse récupérer le local, après un préavis de 2 mois, sans justification
- le local soit mis à disposition à titre gracieux
- le local ne doit pas être prêté ou loué à une tierce personne pour une activité privée
- l'association de chasse ne pourra faire de travaux à l'intérieur du local sans l'accord préalable de la mairie
- l'électricité et l'eau/assainissement leur seront facturés sur la base de la facturation constatée après un trimestre, et ajusté selon la période
- le local sera assuré par l'association

DELIB. 79/2026 - CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE PAR UNE VOIE FORESTIERE POUR L'EXPLOITATION DE BOIS.

Vu la délibération n°45/2026 votée le 5 juin 2026 approuvant un droit de passage de 5 euro par mètre cube de bois débardé via la route forestière de Bonnefontaine, direction Praz sur Arly ;
Vu la proposition de « convention d'autorisation de passage par une voie forestière pour l'exploitation de bois » entre les communes de Flumet et de Praz-sur-Arly présentée lors de ce conseil ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE la convention d'autorisation de passage présentée
DONNE autorisation au maire de signer la convention signée par les communes de Flumet et de Praz-sur-Arly

DELIB. 80/2026 - VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES

Vu la demande du collectif Greffes+ de faire de Flumet une ville ambassadrice ;
Vu que les autres communes de l'Espace Diamant sont, également, adhérentes ;
Vu que l'ambition du collectif est de fédérer l'ensemble des communes de l'Espace Diamant autour de cette démarche afin de devenir le premier domaine skiable partagé de France entièrement engagé en faveur du don d'organes ;
Vu que cette adhésion enverrait un signal fort qui témoignerait des valeurs de solidarité et d'entraide portées par notre territoire, aussi bien auprès des habitants que des milliers de visiteurs qui le fréquentent chaque année ;
Vu que l'adhésion consiste à apposer un panneau « ville ambassadrice du don d'organes » à chaque entrée de village, et à communiquer sur le don d'organes ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE que la commune devienne ville ambassadrice du don d'organes
AUTORISE l'achat de panneau à apposer aux entrées de village
AUTORISE la diffusion des supports de communication du collectif

DELIB. 81/2026 - TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE SPECIALE A ARLYSÈRE

Après réception de l'arrêté n° 2026-171 de **Renonciation du Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale**, le conseil municipal n'a pas besoin de prendre part au vote du transfert de pouvoir de police spéciale.
Il n'y a pas lieu de délibérer.

DELIB. 82/2026 - CREATION D'UN POSTE POUR SURCROIT D'ACTIVITE - SERVICE ADMINISTRATIF

Après concertation avec le CDG73, il n'est pas utile de prendre cette délibération qui avait été prévu en vue du remplacement d'un agent partant en disponibilité.
Le conseil municipal n'a pas besoin de prendre part au vote de cette création de poste.

Il n'y a pas lieu de délibérer.

Séance levée : 20h20

Questions diverses :

-Secteur Adret – La Touvière – manque d'eau au niveau des sources – secteur hors réseau d'eau potable.

- ➔ voir avec Arlysere pour étendre le réseau d'eau potable pour alimenter la population.
- ➔ faire le tour des habitants concerné par le problème pour établir un « inventaire » des besoins

- Cardiologue de Crest-Voland souhaite s'installer au centre médical

- ➔ il faut réfléchir à un éventuel aménagement de la cure pour libérer l'appartement « le pont » ou voir avec les médecins pour libérer une salle d'attente

-FDEC : travailler sur les dossiers de travaux ç déposer pour toucher subvention (36%) en 2027

-protocole d'accord signé avec M. Queva (Zecon). Etat des k=lieux le 15 septembre.

-plan d'eau

- ➔ devis reçu par IDDEX pour un appareil d'analyse d'eau du plan d'eau
- ➔ Claude Gauthier demande de modifier l'arrêté pour préciser que les analyses ne sont plus faites une fois la surveillance terminée

-maison à lulu : isolation en cours pour finaliser le dossier de subvention

Eglise : devis pour moquette chauffante

Salle du CCAS du rez-de-chaussée devient la salle « des anciens » ➔ evite de monter au 1^{er} étage

Logo de la commune : vote à faire

Venue de MND : entreprise susceptible d'aider la commune au développement touristique été/hiver

Sylvie Rey



Jean Grosel-Grange

